

---

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2018

---

L'an deux mille dix-huit, le 29 du mois de mars à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOUBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Olivier BACCIALONE, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 3 M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET  
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT  
Mme Bénédicte LABBE qui a donné procuration à M. Michel BAUER

Absente et non représentée : 1 Mme Tiphaine RAGUENEL

*Madame Alexia BACQUEY est élue secrétaire de séance.*

## N° DL29032018-03: Modification des prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans l'objectif de maintenir ses capacités d'investissement pour ses projets futurs et de rééquilibrer le budget du service public de l'eau potable, il est proposé au conseil municipal d'augmenter la part variable du tarif de l'eau potable.

Cette augmentation de la part variable du tarif de l'eau sera neutre sur le montant total de la facture dans la mesure où la part variable du tarif de l'assainissement diminuera dans les mêmes proportions. Ainsi, la part variable du tarif au m<sup>3</sup> sera stable, à hauteur de 0,7732 € HT/ m<sup>3</sup>.

Ainsi, il vous est proposé de modifier la part variable des tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 comme suit :

- La part variable communale du tarif du service public de l'eau potable passera de 0,2951 € HT/m<sup>3</sup> à 0,5360 € HT/m<sup>3</sup> soit une augmentation de 0,2409 € HT.
- La part variable communale du tarif du service public de l'assainissement collectif passera de 0,4780 € HT/m<sup>3</sup> à 0,2372 € HT/m<sup>3</sup> soit une baisse de 0,2408 € HT.

Les montants de la part fixe (abonnement) de la Ville restent quant à eux inchangés.

VU l'avis de la commission finance rendu lors de sa réunion du 16 mars 2018,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

### ARTICLE 1

APPROUVE l'augmentation de la part variable communale du prix du service public d'eau potable d'un montant de 0,2409 € HT/m<sup>3</sup> soit un montant de la part variable égale à 0,5360 € HT/m<sup>3</sup>.

### ARTICLE 2

APPROUVE la baisse de la part variable communale du prix du service public d'assainissement collectif pour un montant de 0,2408 € HT/m<sup>3</sup> soit un montant de la part variable égale à 0,2372 € HT/m<sup>3</sup>.

### ARTICLE 3

CHARGE le délégataire du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif d'exécuter cette décision à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

### Délibération adoptée.

POUR : 20 M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mmes Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, M. Alain BERTRAND, Mmes Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON et M. Joris MONSEIGNE.

CONTRE : 5 Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS.

ABSTENTION : 1 M. Olivier BACCIALONE.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

05 AVR. 2018

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

05 AVR. 2018

